Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_137-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 27 novembre 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine LAMANDÉ, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Olivier BUQUEN, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Juliette CORDES, M. Christophe RICHARD, Mme Nicole LE GANGNEUX, M. Hervé JENOT, Mme Morgane PETIT, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents ayant donné pouvoir : M. Pascal LE JEAN qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, Mme Justine VIENNE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND.

Absents excusés : M. Jean-Paul KERGOZIEN, Mme Katia SCULO.

Secrétaire de séance : M. Tom LABORDE.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	22
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-137

Objet : Concession des Plages – Délégations de Service Public 2026-2028 – Attribution lots 2, 4, 6 et relance procédure pour les lots 1, 3, 5, 7 et 8

Par arrêté préfectoral du 1er septembre 2025, l'État a confié à la commune de Carnac la gestion de ses plages.

Conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Carnac a, lors de sa délibération n°2025-036 en date du 20 mars 2025, a validé **le principe d'une Délégation de Service Public** (DSP) pour **l'exploitation des** six lots de plage pour une durée de trois ans (2026,2027,2028), couvrant les saisons balnéaires du 15 mars au 14 novembre.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 6 août 2025, fixant la date limite de remise des offres au 24 septembre 2025. La commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 31 octobre 2025 afin d'examiner les candidatures et les offres.

La commission a d'abord examiné les candidatures au vu de leurs capacités juridiques, financières, professionnelles et techniques des candidats ainsi que leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Elle a dressé la liste des candidats à présenter une offre comme suit :

	désignation du lot	CANDIDAT	admission
1	GRANDE PLAGE - tentes de plages, location d'engins non motorisés	NAUTIC SPORT	non
2	GRANDE PLAGE - bar de plage, tentes de plage	FISHER	oui
		POPUP CO	oui
3	GRANDE PLAGE - club et tentes de plage	MEROUX PLAGE	non
4	GRANDE PLAGE - trampoline	FUN SENSATIONS	oui
5	LEGENESE - club et tentes de plages	CLUB DES MARSOUINS	non
6	TY BIHAN - club de plage	SP LOISIRS	oui

La commission a donc émis l'avis de déclarer sans suite la passation des lots 1,3 et 5 pour les motifs suivants : absence totale d'éléments de candidature (lot 1), absence d'éléments relatifs à la prestation spécifique des tentes de plage (lot 3 et lot 5).

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_137-DE

La commission de Délégation de Service Public a ensuite procédé à l'ex[illegible] 2, 4 et 6, en appliquant les critères définis dans le règlement de consultation :

1. *Qualité du projet d'aménagement, des installations et qualité environnementale : 30 %*
2. *Qualité et dynamisme du service proposé en exploitation : 40 %*
3. *Qualité et cohérence de l'offre sur le plan financier : 30 %*

Après analyse des offres, la commission a autorisé le Maire à engager des négociations avec chacun des candidats admis à présenter une offre. Le Maire a alors négocié avec les candidats du lot du n° 2.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la signature des Conventions de délégation de service public pour les lots 2, 4 et 6, proposées, avec les caractéristiques mentionnées ci-dessous.

Pour les lots 1, 3 et 5, déclarés sans suite, il est proposé de redéfinir les activités et de créer deux nouveaux lots (lots 7 et 8) afin d'en optimiser la répartition. Ces nouveaux lots intègreront les prestations suivantes, à assurer par les futurs délégataires :

Lot	Plage	Activités (s)	M²	Durée	Proposition par rapport à la délibération de mars 2025
Lot 1	Grande Plage	Tentes de plages *(Z1 de 20m² + Z2 de 20m² +espace de stockage de 42 m²)* + location engins motorisés *(70m²)*	152	3 ans	*Réduction de l'activité des tentes de plages de 4 zones à 2 zones (suppression Z3, Z4)*
Lot 3	Grande Plage	Club de plage / Jeux pour enfants	540	3 ans	*Proposition de ne mettre que l'activité Jeux de plage (sans les tentes de plage)*
Lot 5	Légenèse	Club de plage / Jeux pour enfants	385	3 ans	*Proposition de ne mettre que l'activité Jeux de plage (sans les tentes de plage)*
Lot 7	Grande Plage	Tentes de plages *(Z5 de 80m² + Z6 de 52m²)* + chalet de stockage de 12m²	144	3 ans	*Création d'un lot spécifique pour les tentes (avant dans le lot 3)*
Lot 8	Légenèse	Tentes de plages *(Z1 de 72m² + Z2 de 72m²)* + chalet de stockage de 16m²	160	3 ans	*Création d'un lot spécifique pour les tentes (avant dans le lot 5)*

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire **à procéder à la consultation relative aux lots ainsi redéfinis.**

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment l'article R 2124-13,
Vu la délibération n°2022-115 du 29 septembre 2022 relative à l'exercice du droit de priorité de la commune pour la concession des plages,
Vu la délibération n° 2025-035 du 20 mars 2025 relative à la signature de la convention de concession avec l'Etat,
Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2025 approuvant la convention de concession de plage de la Commune de Carnac,
Vu délibération n°2025-036 du 20 mars 2025 relative au lancement de la procédure de Délégation de service public pour les lots de plages, pour une durée de 3 ans,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 6 août 2025 au bulletin officiel des annonces de marchés publics sous la référence 25-89986 ainsi que sur le profil acheteur Megalis accompagné du dossier de consultation,
Vu les offres reçues,
Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service public réunie le 31 octobre 2025, statuant sur une déclaration sans suite des lots 1,3 et 5 et admettant les candidatures présentées pour les lots 2, 4 et 6 ainsi qu'autorisant la négociation de leur offre,
Vu les caractéristiques des offres retenues par le Maire, à l'issue des négociations pour lesquelles il était compétent, et résumées ci-après :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_137-DE

- **Pour le lot n°2 « Grande Plage - Bar de Plage », retenir l'offre de FISHER, représentée par Monsieur Yann WIERTELACK pour les motifs suivants :**

> **Caractéristiques suivantes :**

- **Durée d'exploitation :** Du 15 mars au 15 octobre
- **Horaires d'ouverture :**
  - Avril-mai-juin : 7J/7J de 11 h à 21 h
  - Hors vacances scolaires, fermeture de 14h30/ 17 h la semaine
  - Juillet-août : 7J/7J de 11 h à 22 h
- **Effectifs :** 8 à 10 hors saison, 15 à 20 en juillet-août

> **Données financières**

- **Chiffres d'affaires prévisionnel 2026 : 826 000 €**
- **Redevance 2026 (dont 50% est reversée à l'Etat)**
  - Redevance fixe : 36 956 €
    - Bar de plage : 296 m2 x 100 €/m2 : 29 600 €
    - Jeux de plage : 338 m2 x 12 €/m2 : 4 056 €
    - Locaux techniques : 110 m2 X 30 € : 3 300 €
  - Redevance variable : chiffre d'affaires prévisionnel soit 826 000 € X 2% = 16 520 €
  - Soit une redevance totale de 53 476 € (dont 26 738 € pour la commune)
- Investissements prévus de 40 000 € en 2026, 46 000 € en 2027 et 2028
- Les tarifs proposés mentionnés dans l'offre

- **Pour le lot n°4 - Trampolines – 50 m2 retenir l'offre de FUN SENSATIONS, représentée par Gaël MINIER, Président et Stéphanie MINIER, Directrice Générale,**

> **Caractéristiques suivantes**

- **Durée d'exploitation :** du 30 juin 2026 au 30 août 2026, soit 2 mois
- **Horaire d'ouverture** du lundi au dimanche de 15h30 à 21h sauf conditions météorologiques défavorables, et jusque 22h30 les soirs des feux d'artifice du 14 juillet et du 15 août
- **Effectif :** un temps partiel complété par la présence du gérant

> **Données financières**

- **Chiffres d'affaires prévisionnel 2026 : 5 800 €**
- **Redevance 2026 (dont 50% est reversée à l'Etat)**
  - Redevance fixe : 12 euros / m2 (le minimum attendu) X 50 m2 soit 600 € / an
  - Redevance variable : 2% du Chiffre d'affaires estimé soit 5 800 € X 2% = 116 €
  - Total redevance estimée pour l'année 2026 : 716 € soit pour la commune : 358 €
- **Tarif : 5 euros pour 5 minutes**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_137-DE

- **Pour le lot n°6 « Plage de Ty Bihan – Club de plage » - 400 m2, r[illegible]**
  « Club Les Dauphins », Monsieur PUTHOSTE Simon

  > **Caractéristiques suivantes :**
    - 4 trampolines, une piscine d'eau de mer 10 m X 30 m, un espace baby-club dès 2 ans et demi, des structures de jeux en bois (balançoires, toboggans, portiques), espaces ombragés (parasol, tonnelle), un vestiaire, aquagym en mer pour adultes le matin.
    - **Durée d'exploitation :** Du 1er samedi de juillet au dernier jeudi d'août (environ 8 semaines)
    - **Horaires d'ouverture :** Du lundi au samedi de 9h45 à 12h15 et de 15h00 à 18h30. Fermeture dimanche et jour férié.
    - **Effectifs :** 7 salariés à temps plein

  > **Données financières**
    - **Chiffres d'affaires prévisionnel 2026 : 59 041 €**
    - **Redevance 2026 (dont 50% est reversée à l'Etat)**
      - Redevance fixe : 12 euros / m2 X 400 m2 soit 4 800 € / an
      - Redevance variable : 2% du Chiffre d'affaires estimé soit 59 041 € X 2% = 1 181 €
      - Total redevance estimée pour l'année 2026 : 5 981 € soit pour la commune : 2 990 €

    - **Pas d'investissement prévu,** sauf l'acquisition de ganivelles financées sur fonds propres
    - **Les tarifs proposés mentionnés dans l'offre**

Vu l'exposé des motifs de la présente délibération,
Considérant la nécessité de relancer une publicité pour les lots 1, 3 et 5,
Considérant la redéfinition de la répartition des activités, conduisant à la création de deux nouveaux lots (lots 7 et 8) afin d'assurer une répartition optimale des prestations,
Considérant la nécessité de lancer une nouvelle consultation pour les lots selon les caractéristiques suivantes :

Lot	Plage	Activités (s)	M²	Durée
Lot 1	Grande Plage	Tentes de plages *(Z1 de 20m² + Z2 de 20m² +espace de stockage de 42 m²)* + location engins motorisés *(70m²)*	152	3 ans
Lot 3	Grande Plage	Club de plage / Jeux pour enfants	540	3 ans
Lot 5	Légenèse	Club de plage / Jeux pour enfants	385	3 ans
Lot 7	Grande Plage	Tentes de plages *(Z5 de 80m² + Z6 de 52m²)* + chalet de stockage de 12m²	144	3 ans
Lot 8	Légenèse	Tentes de plages *(Z1 de 72m² + Z2 de 72m²)* + chalet de stockage de 16m²	160	3 ans

Vu les plans annexés à la présente délibération,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le choix du délégataire et d'autoriser le Maire à signer les contrats d'exploitation (ou sous-convention de concession), conformément à l'article L1411-5 du CGCT,
Considérant qu'Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouvelles caractéristiques des lots à exploiter,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_137-DE

Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les choix des délégataires proposés par le Maire, après avis de la Commission de Délégation de Service Public et négociation, tels que présentés ci-dessus, pour les **lots 2, 4, et 6,**
- **De relancer une procédure pour les lots 1,3,5 7 et 8 d'approuver le contenu des nouvelles caractéristiques des prestations**, telles qu'elles sont définies ci-dessus, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et au plan annexé à la présente délibération
- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué** à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Le Maire

Olivier LEPICK

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance

Tom LABORDE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.